

Listes d'aptitude de B en A 2014 : c'est REPARTI !



ATTENTION AUX
CHANGEMENTS EN CE QUI
CONCERNE LE CHOIX DE LA
SPECIALITE

La note de service relative à l'élaboration des listes d'aptitude de B en A, au titre de l'année 2014, va paraître sur ULYSSE.

Pour accéder au grade d'inspecteur des Finances Publiques.

En application des dispositions du 2° de l'article 5 du décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la Direction Générale des Finances Publiques.

Quelle que soit leur filière d'origine (filiale fiscale ou filière gestion publique), les demandes écrites des agents postulants doivent impérativement être transmises, par la voie hiérarchique, auprès de la direction au sein de laquelle ils seront en fonction au 1^{er} septembre 2013.

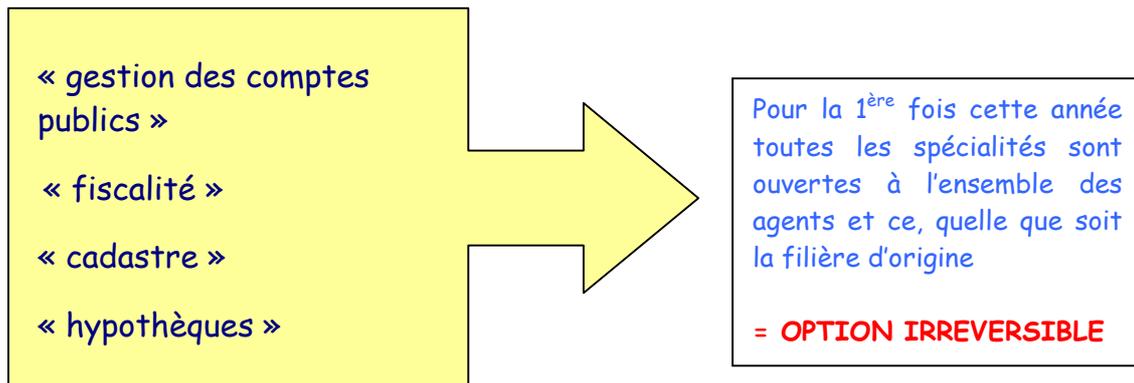
Les délais étant impératifs, vous trouverez ci-après les dates à respecter pour la liste d'aptitude au grade d'inspecteur.

Note de service	Grade	Date limite	Conditions à remplir
Appel de candidature août 2013	Liste d'aptitude au grade d'inspecteur	13 septembre 2013	Au 1^{er} janvier 2014 : justifier d'au moins 15 ans de services publics dont 8 effectifs dans un corps classé en catégorie B (1) ; être en position d'activité à la date de la CAPL (le 22 novembre 2013 maximum) et à la date d'effet de la promotion, soit le 1 ^{er} septembre 2014.

(1) Ensemble des services accomplis en qualité de titulaire ou de stagiaire (hors formation théorique en école) dans un corps de catégorie B à la DGFIP (ex DGCP ou ex DGI) ou dans une autre administration. Les périodes interruptives d'activité (temps passé en disponibilité ou en congé parental) prises avant le 14 mars 2012 ne seront pas prises en compte. Conformément à la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, les périodes de congé parental accordées ou prolongées en cas de nouvelle naissance à partir du 14 mars 2012, et prenant effet à compter ou postérieurement à cette date, seront prises en compte comme du temps de service effectif, dans les conditions suivantes :

- pour la totalité de la durée du congé parental pendant la première année
- pour la moitié de la durée du congé parental pour les périodes ultérieures.

Les agents de catégorie B postulant à la liste d'aptitude de B en A, doivent, dans leur acte de candidature, préciser, parmi les 4 spécialités suivantes, celle dans laquelle ils postulent :



La spécialité conditionne les modalités d'attribution des emplois offerts en première affectation.

PRECISIONS IMPORTANTES

La promotion au grade d'inspecteur nécessite pour les agents classés « excellents » à l'issue de la CAPL d'établir, en fin d'année 2013, début 2014, à titre prévisionnel, une demande de mutation (participation au mouvement général UNIQUE du 1^{er} septembre 2014) élargie nécessairement à plusieurs départements. Les lauréats seront liés par la spécialité choisie (exemple : un candidat ayant opté pour la filière « gestion des comptes publics » ne pourra formuler sa demande que sur des emplois relevant de cette spécialité).

De plus, les agents promus seront tenus de rester dans la spécialité pendant 3 ans.

Nous insistons chaque année sur ce point « mutation » car, en se limitant en ne demandant pas suffisamment de directions, de résidences, de structures, certains agents se retrouvent affectés d'office...

Promotion de « fin de carrière »

Dans le cadre de l'orientation ministérielle, le fait de pouvoir dérouler ou non une carrière suffisamment longue dans le nouveau grade n'est plus considéré comme un élément conditionnant une promotion au grade supérieur.

Ce sont les mérites et les aptitudes requises pour être promu au corps supérieur qui doivent être pris en considération.

Les agents ainsi proposés devront être d'un excellent niveau et qualifiés « d'excellents ».

Les agents remplissant les conditions décrites et qui étaient par le passé écartés de l'accès à la liste d'aptitude pour des raisons d'âge (58 ans et plus) ont tout intérêt à déposer leur candidature pour la liste d'aptitude 2014.

Toutefois, la proposition d'inscription à la liste d'aptitude reste conditionnée à l'installation effective sur l'emploi requis et d'y exercer ses fonctions pendant 6 mois pour bénéficier de la liquidation de leur pension de retraite dans le nouveau grade.

Par ailleurs, les agents promus **devront obligatoirement participer aux mouvements de mutations** de septembre 2014. Les agents ainsi promus seront affectés sur un emploi de catégorie A, ils seront nommés, classés, et titularisés dans le grade d'inspecteur des Finances publiques au 1^{er} septembre 2014.

Petit rappel au sujet de la liste d'aptitude 2013

La liste d'aptitude 2013 au grade d'inspecteur a inscrit 235 agents au total alors que le projet prévoyait seulement 204 agents sur les 4338 qui avaient souhaiter faire acte de candidature.

Agents promus au projet	204
Nombre de potentialités pour la CAPN	17
Nombre de potentialités supplémentaires annoncées suite à l'entrevue du ministre CAZENEUVE avec les organisations syndicales.	14
Nombre d'agents promus au grade d'inspecteur à l'issue de la CAPN	235

Sur cette seule CAP Nationale, FO-DGFiP a obtenu 9 dossiers sur les 31 repêchés.

FO DGFiP encourage tous les agents qui désirent postuler à se rapprocher de la section FO DGFiP locale.

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

N° AGORA : ADRESSE MEL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFiP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu